

## **Déclaration relative à la protection des données portant sur le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de projets de construction en vue d'obtenir des permis de construire**

L'Office européen des brevets (OEB) attache la plus haute importance à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lors de l'exécution de nos tâches et la fourniture de nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données ([RRPD](#)) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies conformément aux articles 16 et 17 RRPD.

### **1. Quelles sont la nature et la finalité du traitement ?**

La présente déclaration relative à la protection des données porte sur le traitement de données à caractère personnel recueillies dans le cadre de projets de construction en vue d'*obtenir des permis de construire*.

L'obtention de permis de construire sur un site de l'OEB est conditionnée au signalement des changements prévus dans le bâtiment de l'OEB, à tous les voisins concernés, comme spécifié dans la demande de permis de construire. Le consentement juridique de ces voisins est indispensable à l'exécution du permis. Le cas échéant, les municipalités dans lesquelles se trouvent les sites de l'OEB peuvent fournir une liste d'adresses des voisins devant être informés. Lorsque l'OEB est un voisin et doit approuver le permis de construire d'un voisin, les documents concernés sont destinés à des fins internes uniquement. Ces documents sont stockés de manière sécurisée dans notre cloud ou notre infrastructure serveur afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données. Pour contacter directement un voisin durant la phase d'exécution d'un projet, des données à caractère personnel telles que des numéros de téléphone mobile seront enregistrées par le gestionnaire de projet. Il incombe au gestionnaire de projet de s'assurer que ces données à caractère personnel sont stockées de façon sécurisée et consultées de manière appropriée.

### **2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?**

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées :

- Nom complet
- Adresse personnelle
- Adresse électronique (professionnelle et/ou personnelle)
- Signature
- Numéros de téléphone (en option)

### **3. Qui est responsable du traitement des données ?**

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de la DP 4.4 agissant en qualité de responsable délégué du traitement pour l'OEB.

Les données à caractère personnel sont traitées par les agents de l'OEB participant à la gestion des initiatives, projets ou activités de la DP 4.4 auxquels il est fait référence dans la présente déclaration.

Les prestataires externes participant à des projets de construction peuvent également accéder à des données à caractère personnel, mais sans possibilité de les traiter.

#### **4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?**

Les données à caractère personnel sont communiquées en fonction du "besoin de savoir" aux agents de l'OEB participant aux projets de construction.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de services tiers (planificateurs externes, consultants) à des fins d'assistance.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées, responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni communiquées à d'autres destinataires.

#### **5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données à caractère personnel ?**

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de sauvegarder et protéger vos données à caractère personnel de toute destruction, perte, altération accidentelle ou illégale, ainsi que de la divulgation non autorisée de ces données ou de l'accès non autorisé à ces dernières.

L'ensemble des données à caractère personnel est enregistré dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

Les mesures de sécurité de base suivantes s'appliquent en général :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (par ex. contrôle de l'accès aux systèmes et au réseau en fonction du rôle, principes du besoin de savoir et du moindre privilège) ;
- renforcement logique de la sécurité des systèmes, équipements et réseaux ;
- protection physique : contrôle des accès à l'OEB, contrôles d'accès supplémentaires au centre de données, politiques relatives à la fermeture des bureaux ;
- contrôles de la transmission et de la saisie (par ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et du réseau) ;
- interventions en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

#### **6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, en limiter le traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?**

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, et d'en limiter le traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement à l'adresse [dpl.pd44@epo.org](mailto:dpl.pd44@epo.org). Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce [formulaire](#) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

## **7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?**

Les données à caractère personnel sont traitées sur le fondement de l'article 5 RRPD.

L'obtention de permis de construire auprès des autorités locales est conditionnée au traitement de données à caractère personnel en vue d'obtenir l'accord des personnes désignées comme étant des voisins de l'OEB.

## **8. Combien de temps conservons-nous vos données ?**

Les données à caractère personnel seront conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Les données à caractère personnel seront anonymisées à l'issue de l'obtention du permis de construire.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé sont conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

## **9. Personnes à contacter et coordonnées**

Si vous avez des questions sur le traitement de données à caractère personnel vous concernant, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement à l'adresse [DPOexternalusers@epo.org](mailto:DPOexternalusers@epo.org)

Vous pouvez également contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse [dpo@epo.org](mailto:dpo@epo.org).

### **Réexamen et exercice des voies de recours**

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD. Si vous n'êtes pas d'accord avec le résultat de ce réexamen, vous avez le droit d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.